

Historique des « cotisations CAVIMAC »¹

Montant des cotisations de juillet 2008 à juin 2009

Libellé	Base	% assuré	Montant assuré	% collectivité	Montant collectivité
Cotisation maladie CAVIMAC et contribution de solidarité pour l'autonomie	1 321.00	0.75	9.91	13.10	173.05
Assurance vieillesse CAVIMAC	1 321.00	6.75	89.17	9.90	130.78
Total sécurité sociale			99.08		303.83
Retraite complémentaire	1 321.00	3.00	39.63	4.50	59.45
AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement ARRCO / AGIRC)	1 321.00	0.80	10.57	1.20	15.85
Total retraite complémentaire + AGFF			50.20		75.30
Total			149.28		379.13

Montant des cotisations de mai 2008 à juin 2008

Libellé	Base	% assuré	Montant assuré	% collectivité	Montant collectivité
Cotisation maladie CAVIMAC et contribution solidarité pour l'autonomie	1 309.00	0.75	9.82	13.10	171.48
Assurance vieillesse CAVIMAC	1 309.00	6.75	88.36	9.90	-129.59
Total Sécurité Sociale			98.18		301.07
Retraite complémentaire et AGFF	1 309.00	3.80	49.74	5.70	-74.62
Total des cotisations			147.92		375.69

¹ (Hors associations diocésaines et congrégations et/ou collectivités religieuses du culte catholique)



Montant des cotisations de janvier 2008 à Avril 2008

Régime S.S. CAVIMAC et régime de retraite complémentaire obligatoire	Base	% Assuré	Montant Assuré	% Association	Montant association
Cotisation maladie CAVIMAC	1 280 €	0,75 %	9,60 €	12,80 %	163,84 €
Contribution de solidarité pour l'autonomie	1 280 €			0,30 %	3,84 €
Vieillesse	1 280 €	6,75 %	86,40 €	9,90 %	126,72 €
Total Sécurité Sociale			96,00 €		294,40 €
Retraite complémentaire	1 280 €	3,00%	38,40 €	4,50%	57,60 €
AGFF	1 280 €	0,80%	10,24 €	1,20%	15,36 €
Total retraite complémentaire + AGFF			48,64 €		72,96 €
Total			144,64 €		367,36 €

Montant des cotisations de juillet 2007 à décembre 2007

Régime S.S. obligatoire CAVIMAC	Base	% Assuré	Montant Assuré	% Association	Montant association
Cotisation maladie CAVIMAC	1 280 €	0,75 %	9,60 €	12,80 %	163,84 €
Contribution de solidarité pour l'autonomie	1 280 €			0,30 %	3,84 €
Vieillesse	1 280 €	6,75 %	86,40 €	9,90 %	126,72 €
Total			96,00 €		294,40 €

Montant des cotisations de juillet 2006 à juin 2007

Régime S.S. obligatoire CAVIMAC	Base	% Assuré	Montant Assuré	% Association	Montant association
Maladie	1 254 €	0,75 %	9,41 €	12,80 %	160,51 €
Contribution sociale autonomie	1 254 €			0,30 %	3,76 €
Vieillesse	1 254 €	6,75 %	84,65 €	9,90 %	124,15 €
Total cotisations régime obligatoire			94,06 €		288,42 €

Montant des cotisations de janvier 2006 à juin 2006

Changement par rapport à la période de juillet 2005 à décembre 2005 : Cotisations vieillesse

Le montant de la cotisation d'assurance vieillesse est fixé à **16,65 %** du SMIC mensuel arrondi à l'euro près réparti en **9,90 %** pour la part collectivité (association) et **6,75 %** pour la part assuré.

A partir du 1^{er} janvier 2006, la cotisation mensuelle de base est donc de : $16,65\% \times 1\,218 \text{ euros} = 202,80 \text{ euros}$.

- Part collectivité (association) : $9,90\% \times 1\,218 \text{ euros} = 120,58 \text{ euros}$;

- Part assuré : $6,75\% \times 1\,218 \text{ euros} = 82,22 \text{ euros}$.

Régime S.S. obligatoire CAVIMAC	Montant Assuré	Montant association
Maladie	9,14 €	155,90 €
Contribution sociale autonomie		3,65 €
Vieillesse	82,22 €	120,58 €
Total cotisations régime obligatoire :	91,36 €	280,13 €

Montant des cotisations de juillet 2005 à décembre 2005

Cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité

Le montant de la cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité est fixé à 13,55% de la GMR5 réparti en 12,8% pour la part collectivité (association) et 0,75% pour la part assuré. (La base est forfaitaire et elle est égale au SMIC mensuel arrondi à l'euro près.)

A partir du 1^{er} juillet 2005, la cotisation mensuelle de base est donc de : $13,55\% \times 1\,218 \text{ euros} = 165,04 \text{ euros}$

- Part collectivité (association) : $12,8\% \times 1\,218 \text{ euros} = 155,90 \text{ euros}$;

- Part assuré : $0,75\% \times 1\,218 \text{ euros} = 9,14 \text{ euros}$.

Contribution sociale autonomie

Le taux de la contribution sociale autonomie est 0,3% et son assiette pour le régime des cultes est le SMIC mensuel arrondi à l'euro près.

- Part collectivité (association) : $0,3\% \times 1\,218 \text{ euros} = 3,65 \text{ euros}$.

Cotisations vieillesse

Le montant de la cotisation d'assurance vieillesse est fixé à 16,35% du SMIC mensuel arrondi à l'euro près réparti en 9,80 % pour la part collectivité (association) et 6,55 % pour la part assuré.

A partir du 1^{er} juillet 2005, la cotisation mensuelle de base est donc de : $16,45\% \times 1\,218 \text{ euros} = 200,36 \text{ euros}$.

- Part collectivité (association) : $9,80\% \times 1\,218 \text{ euros} = 119,36 \text{ euros}$;

- Part assuré : $6,65\% \times 1\,218 \text{ euros} = 81,00 \text{ euros}$.

Régime S.S. obligatoire CAVIMAC	Montant Assuré	Montant association
Maladie	9,14 €	155,90 €
Contribution sociale autonomie		3,65 €
Vieillesse	81,00 €	119,36 €
Total cotisations régime obligatoire :	90,14 €	278,91 €

Montant des cotisations de juillet 2004 à juin 2005

La situation des assurés du régime des cultes est alignée sur celle des assurés du régime général tant en maladie qu'en vieillesse sur la base de la GMR5 (Garantie Mensuelle de Rémunération 5) arrondie à l'euro près : **1 197 euros** à compter du 1^{er} juillet 2004).

Cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité

Le montant de la cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité est fixé à 13,55% de la GMR5 réparti en 12,8% pour la part collectivité (association) et 0,75% pour la part assuré. (La base est forfaitaire et elle est égale à la GMR5.)

A partir du 1^{er} juillet 2004, la cotisation mensuelle de base est donc de : $13,55\% \times 1\,197 \text{ euros} = 162,19 \text{ euros}$

- Part collectivité (association) : $12,8\% \times 1\,197 \text{ euros} = 153,21 \text{ euros}$;

- Part assuré : $0,75\% \times 1\,197 \text{ euros} = 8,98 \text{ euros}$.

Contribution sociale autonomie

La contribution sociale autonomie a été instaurée en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. A compter du 1^{er} juillet 2004, elle est due par l'ensemble des personnes auxquelles incombe le paiement des

cotisations d'assurance maladie (indépendamment de l'existence d'un lien de subordination avec l'assuré au titre duquel les cotisations sont versées).

Les associations, congrégations ou collectivités religieuses sont également redevables de cette contribution.

Le taux de la contribution sociale autonomie est 0,3% et son assiette pour le régime des cultes est la GMR5, soit **1 197 euros**.

- Part collectivité (association) : $0,3\% \times 1\,197 \text{ euros} = 3,59 \text{ euros}$.

Cotisations vieillesse

Le montant de la cotisation d'assurance vieillesse est fixé à 16,35% de la GMR5 réparti en 9,80 % pour la part collectivité (association) et 6,55 % pour la part assuré. (La base est forfaitaire et elle est égale à la GMR5 arrondie à l'euro près.)

A partir du 1^{er} juillet 2004, la cotisation mensuelle de base est donc de : $16,45\% \times 1\,197 \text{ euros} = \mathbf{196,91 \text{ euros}}$.

- Part collectivité (association) : $9,80\% \times 1\,197 \text{ euros} = 117,31 \text{ euros}$;

- Part assuré : $6,65\% \times 1\,197 \text{ euros} = 79,60 \text{ euros}$.

Régime S.S. obligatoire CAVIMAC	Montant Assuré	Montant association
Maladie	8,98 EUR	153,21 EUR
Contribution sociale autonomie		3,59 EUR
Vieillesse	79,60 EUR	117,31 EUR
Total cotisations régime obligatoire :	88,58 EUR	274,11 EUR

Montant des cotisations de juillet 2003 à juin 2004

La situation des assurés du régime des cultes est alignée sur celle des assurés du régime général tant en maladie qu'en vieillesse sur la base de la GMR5 (Garantie Mensuelle de Rémunération 5 : **1 172,74 euros** à compter du 1^{er} juillet 2003).

L'assurance invalidité est intégrée au sein de l'assurance maladie, à l'instar de ce qui existe au régime général.

Cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité

Le montant de la cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité est fixé à 13,55% de la GMR5 réparti en 12,8% pour la part collectivité (association) et 0,75% pour la part assuré. (La base est forfaitaire et elle est égale à la GMR5.)

A partir du 1^{er} juillet 2003, la cotisation mensuelle de base est donc de : $13,55\% \times 1\,172,74 \text{ euros} = 158,91 \text{ euros}$

- Part collectivité (association) : $12,8\% \times 1\,172,74 \text{ euros} = 150,11 \text{ euros}$;

- Part assuré : $0,75\% \times 1\,172,74 \text{ euros} = 8,80 \text{ euros}$.



Cotisations vieillesse du 2^{ème} semestre 2003

Le montant de la cotisation d'assurance vieillesse est fixé à 16,35% de la GMR5 réparti en 9,80 % pour la part collectivité (association) et 6,55 % pour la part assuré. (La base est forfaitaire et elle est égale à la GMR5.)

A partir du 1^{er} juillet 2003, la cotisation mensuelle de base est donc de : 16,35% x 1 172,74 euros = 191,74 euros.

- Part collectivité (association) : 9,80% x 1 172,74 euros = 114,93 euros ;

- Part assuré : 6,55% x 1 172,74 euros = 76,81 euros.

Régime S.S. obligatoire CAVIMAC	Montant de base	Montant Assuré	Montant association
Maladie	158,91 EUR	8,80 EUR	150,11 EUR
Vieillesse	191,74 EUR	76,81 EUR	114,93 EUR
Total cotisations régime obligatoire :		85,61 EUR	265,04 EUR



Montant des cotisations de juillet 2002 à juin 2003

La situation des assurés du régime des cultes est alignée sur celle des assurés du régime général tant en maladie qu'en vieillesse sur la base du SMIC (169 heures x 6,83 €).

L'assurance invalidité est intégrée au sein de l'assurance maladie, à l'instar de ce qui existe au régime général.

Cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité

Le montant de la cotisation d'assurance maladie - maternité - invalidité est fixé à 13,55% du SMIC réparti en 12,8% pour la part collectivité (association) et 0,75% pour la part assuré. (La base est forfaitaire et elle est égale au SMIC brut mensuel.)

A partir du 1^{er} juillet 2002, la cotisation mensuelle de base est donc de : $13,55\% \times 1\ 154,27 \text{ euros} = 156,40 \text{ euros}$
(SMIC = 169 heures x 6,83 euros = 1 154,27 euros)

Part collectivité (association) : $12,8\% \times 1\ 154,27 \text{ euros} = 147,74 \text{ euros}$;

Part assuré : $0,75\% \times 1\ 154,27 \text{ euros} = 8,66 \text{ euros}$.

Cotisations vieillesse du 2^{ème} semestre 2002

Le montant de la cotisation d'assurance vieillesse est fixé à 16,35% du SMIC réparti en 9,80 % pour la part collectivité (association) et 6,55 % pour la part assuré. (La base est forfaitaire et elle est égale au SMIC brut mensuel.)

A partir du 1^{er} juillet 2002, la cotisation mensuelle de base est donc de : $16,35\% \times 1\ 154,27 \text{ euros} = 188,72 \text{ euros}$.

Part collectivité (association) : $9,80\% \times 1\ 154,27 \text{ euros} = 113,12 \text{ euros}$;

Part assuré : $6,55\% \times 1\ 154,27 \text{ euros} = 75,60 \text{ euros}$.

Régime S.S. obligatoire CAVIMAC	Montant de base	Montant Assuré	Montant association
Maladie	156,40 EUR	8,66 EUR	147,74 EUR
Vieillesse	188,72 EUR	75,60 EUR	113,12 EUR
Total cotisations régime obligatoire :		84,26 EUR	260,86 EUR